

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 011-517/13/BC

■ Acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à Réseau Ferré de France, nécessaires aux aménagements des abords de la Gare de la Pomme à Marseille 11^{ème} arrondissement.

DUF 13/10339/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 a fait le constat du retard de développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le contrat de Projet 2007-2013 a réaffirmé la volonté de développer les transports ferroviaires régionaux. L'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille – Aubagne –Toulon a pour objectif de permettre une meilleure desserte en heure de pointe avec sept trains par sens entre Marseille et Aubagne dont quatre trains prolongés jusqu'à Toulon. Cette offre de service s'inscrit dans la structuration du graphique de circulation des trains en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour assurer cette nouvelle desserte, des travaux d'infrastructures doivent être engagés. Les principaux travaux consistent en la construction d'une 3^{ème} voie entre Marseille-Blancarde et Aubagne sur treize

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

kilomètres environ, en l'aménagement des gares haltes existantes pour l'accueil de cette troisième voie, la construction d'ouvrages d'art, la suppression de certains passages à niveau, la création d'une nouvelle gare à la Barasse etc.

Les travaux relatifs à la réalisation de cette opération ont été déclarés d'utilité publique par décret du 25 septembre 2003.

Dans le cadre de cette opération et en vue de l'aménagement d'un parking relais à proximité de la gare de la Pomme, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a besoin d'acquérir diverses parcelles, désignées ci-dessous propriétés de Réseau Ferré de France :

- 1132 m² à détacher de la parcelle cadastrée 866 D 0058,
- 329 m² à détacher de la parcelle cadastrée 866 D 0215,

pour un montant de 270 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de terrain consentie par Réseau Ferré de France à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole permettra la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement d'un parking à proximité de la gare de la Pomme.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Réseau Ferré de France s'engage à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles ci-dessous référencées au prix de 270 000 euros :

- 1132 m² à détacher de la parcelle cadastrée 866 D 0058,
- 329 m² à détacher de la parcelle cadastrée 866 D 0215,

à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI